

JEU CONCOURS INSTAGRAM COMPTOIR DES LYS NOEL 2018

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Comptoir des Lys, SARL au capital de 248 912€, dont le siège social est situé ZA les Douets Jaunes 49360 SOMLOIRE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAUMUR n° 480 737 030, organise du 19 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société Comptoir des lys et de leur famille.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et en Belgique, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

1 participation maximum par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 19 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus, les utilisateurs Instagram pourront gagner, sur la base d'un tirage au sort réalisé à l'issue du jeu

- 1 lot de 3 produits de la gamme Nutrition Intense d'une valeur de 24.86€

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute suit le compte @Coslys sur Instagram

- L'internaute invite deux amis /es à participer en commentaire de la publication du jeu concours

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 4: RÉSULTATS

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Il sera effectué au bureau digital situé ZA les douets Jaunes 49360 SOMLOIRE

Dotation mise en jeu :

- 1 lot de 3 produits de la gamme Nutrition Intense d'une valeur de 24.86€

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné lors du tirage au sort :

1. Sera taggué sur une publication Instagram postée depuis le compte Instagram de Comptoir des lys @Coslys
2. Il recevra alors un message privé sur Instagram l'informant qu'il a été tiré au sort.
3. Le gagnant est invité à contacter la marque en message instantané pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et mail).

Le gagnant recevra alors le lot à l'adresse communiquée par message à l'équipe Comptoir des lys. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Grand jeu « JEU INSTAGRAM »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Comptoir des lys.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront

prétendre obtenir la contrevaletur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société Comptoir des lys. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiqué sur le formulaire de participation. L'envoi des lots sera effectué par la société organisatrice dans un délai de 10 semaines à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société Comptoir des lys organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société Comptoir des lys se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Comptoir des lys pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Comptoir des lys afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Comptoir des lys à l'adresse suivante : Comptoir des lys – Service Digital – ZA les douets jaunes 49360 SOMLOIRE

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site www.coslys.fr et/ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Comptoir des lys à l'adresse suivante : – Service Digital – ZA les douets jaunes 49360 SOMLOIRE

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Comptoir des lys ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société Comptoir des lys pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société Comptoir des lys ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR LA SOCIÉTÉ Comptoir des lys

« JEU INSTAGRAM »

Du 19 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 19 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site coslys.fr. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la

demande écrite auprès de la société à l'adresse suivante : Société Comptoir des lys à l'adresse suivante : – Service Digital – ZA les douets jaunes 49360 SOMLOIRE